



DESTINATAIRES : Notaires et avocats exerçant dans le district judiciaire de Québec

EXPÉDITEURS : Mélima Boucher, directrice du greffe civil de Québec

DATE : Le 19 juin 2020

OBJET : **Reprise des activités judiciaires
Matière non contentieuse - Phase 2**

Cette note vise à vous informer de la deuxième phase de la reprise graduelle des activités judiciaires en matière non contentieuse.

À compter du 2 juillet 2020, nous accepterons le dépôt et la présentation de toutes les procédures en matière non contentieuse : homologation de mandat de protection, ouverture de régime de protection, vérification de testament et toutes autres demandes présentables devant le tribunal.

Mode de transmission

Vous pouvez transmettre votre demande et vos pièces au palais de justice de trois façons (en spécifiant le local 1.18) :

- 1- Dans l'une des **boîtes** prévues à l'entrée principale ou à la passerelle;
- 2- Par la **poste**;
- 3- Via le greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ)
(<https://gnjq.justice.gouv.qc.ca/fr/Accueil>).

Modes de paiement

- 1- Mandat poste;
- 2- Chèque certifié;
- 3- Carte de crédit (indiquer numéro de carte, date d'expiration et chiffre vérificateur).

Avis de présentation

Avis de présentation modifié : Pour toutes procédures dont l'avis de présentation été reçu par le greffe entre le 13 mars et 30 juin 2020 et qui a été notifié ou déposé, vous devez faire un avis de présentation modifié, qui devra être notifié aux parties,

conformément au *Code de procédure civile du Québec*. La date de présentation devra être au 2 juillet 2020 ou postérieurement.

Mention obligatoire : Pour tous les nouveaux avis de présentation et les avis de présentation modifiés, afin de tenir compte des mesures d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, et de l'accès limité à nos installations, vous devez indiquer la mention suivante :

«Si vous souhaitez contester la demande ou faire des observations sur celle-ci, vous devez contacter le greffe civil (matière non contentieuse) **avant 9h30 le (inscrire la date de présentation)**, par téléphone, au 418-649-3506, poste 42171, ou par courriel, au greffe118quebec@justice.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro du dossier.»

Veillez noter qu'en l'absence de cette mention, votre notification sera considérée irrégulière. Il est également important de **ne pas** suggérer aux gens de se déplacer au palais de justice dans le cadre de leur dossier puisqu'ils se verront refuser l'accès.

Interrogatoires des personnes concernées : En raison des mesures d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, l'interrogatoire de la personne concernée ne peut se faire, dans la majorité des cas, selon la méthode habituelle. Après analyse du dossier, différentes options sont mises en place afin de pouvoir procéder à celle-ci (lieu d'hébergement, moyens technologiques disponibles, possibilités d'adaptation, etc.) et ce, dans l'objectif d'assurer la sécurité de tous.

Assemblées : En raison des mesures d'urgence sanitaire actuellement en vigueur et incidemment de l'accès limité à nos installations, la majorité des assemblées de parents, alliés et amis ne seront pas convoquées et tenues en personne.

Des moyens technologiques sont disponibles, soit par conférence téléphonique ou via la plateforme web RTC (salle virtuelle), le choix est fait selon les conditions particulières de chaque dossier.

Dans le but de faciliter les convocations d'assemblées, veuillez nous indiquer l'adresse courriel des membres de la famille dans la liste des personnes à convoquer.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.